

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 228

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ABC de M. Walder

Ecoutes téléphoniques, appareils d'écoute, etc.

Admettons que la sécurité du pays contraind parfois à violer certains principes — personnellement, j'ai toujours incliné du côté de Michelet qui, à propos du « Comité de Salut public », écrit que les plus fermes pour le salut étaient ceux qui ne voulaient pas de salut sans respect des principes. Admettons que la loi autorise dans certains cas l'autorité à recourir à l'écoute téléphonique et à la pose de micro-espions — si j'ai bien compris, le dernier numéro de « DP » tend à montrer que rien n'est moins certain. Admettons que la LMR constitue une menace pour la sécurité de la Confédération — je crois n'être pas le seul à éprouver quelques doutes à cet égard...

Reste que l'incident d'Epalinges présente un caractère navrant d'imbécillité. Peu probable, en effet, qu'une organisation subversive choisisse l'occasion de son congrès annuel pour débattre — à plusieurs centaines — de ses projets secrets. A n'en pas douter, M. Walder en apprendrait plus à lire tout simplement *La Brèche* et les différents tracts publiés sous son égide.

On me dire que M. Walder, enfant de notre temps de mass-media, ne sait pas lire... Ennuyeux, ça. D'autant plus ennuyeux que les gens de mon âge se remémorent le passé des années 50, l'affaire André Bonnard, par exemple, qui révéla que la Police fédérale confondait gaillardement Bonnard et Bovard, Nicole et Nicolet. (Dieu sait que je ne m'indigne pas de ces méprises ; à l'époque, elles avaient même plutôt réconforté le maître de collège que j'étais, qui se demandait parfois non sans inquiétude ce qu'il adviendrait de tel ou tel de ses élèves, incapables de distinguer entre *Uhr* (la montre) et *Hure* (la prostituée), entre *Kirche* (l'église) et *Kirsche* (la cerise), et qui voyait s'ouvrir pour eux la carrière, sans doute modestement rétribuée, mais honorable, d'agent de la Police fédérale !)

L'un des responsables de la LMR s'appelle Pavillon. Voici donc M. Pavillard, directeur du collège de l'Elysée, très probablement fiché. Un autre responsable a nom Rieben. Il n'est pas raisonnable d'espérer que la police saura ne pas le confondre avec M. Rieben, professeur à l'Université, et avec M. Rieben, maître au Gymnase. D'autant moins raisonnable que le bulletin de la Faculté des lettres de Lausanne ne distingue pas ces deux messieurs et rend à l'un ce qui appartient à l'autre... Vous me direz que la chose n'a pas grande importance et que la vérité finira bien par éclater. Malgré tout, je désapprouve l'emploi qu'on fait de mon argent, car c'est moi, contribuable suisse, qui paie M. Walder et ses gadgets.

Selon la *Tribune de Lausanne* du 17 mai, qui cite M. Furgler, M. Walder aurait déclaré que « la LMR est illicite »... Je connais mal la loi, mais je connais un peu la langue française, et quand j'hésite, je recours au Larousse : « Licite : permis par la loi. Ant. Illicite. ». Ainsi donc, la LMR ne serait pas permise par la loi...

Supposons charitablement que M. Walder aura été mal traduit, en allemand d'abord, en français ensuite.

J. C.

La vraie drogue

Le nombre des alcooliques dans le monde est passé de 15 à 20 millions, en Europe occidentale de 4,5 à 6 millions. Le diagnostic des 516 travailleurs sociaux venant de 29 pays, réunis récemment à Fribourg (RFA) pour un premier séminaire international sur la thérapie des toxicomanes, est clair : malgré la vague des drogues, c'est l'alcool qui reste, et de loin, le plus grand des problèmes sociaux-médicaux, même chez les jeunes. Un exemple, l'Allemagne fédérale : 600 000 alcooliques (6-9 % de moins de 25 ans) et 20 000-40 000 amateurs de drogues de toutes sortes.

Avortement : lever l'ombre qui plane sur le débat

Comme la plupart des grands débats ouverts en Suisse sur des sujets importants, la controverse sur le droit à l'avortement (cf. DP 217) souffre d'une absence significative de statistiques officielles. Dès lors, les raisonnements les mieux étayés s'effondrent lorsque l'on peut, au nom du doute, contester systématiquement les bases chiffrées sur lesquelles ils reposent ; et l'opinion publique cède bientôt aux intoxications les mieux organisées.

Au chapitre de l'avortement en Suisse, on connaissait bien quelques chiffres, plus ou moins répandus. Pour l'année 1966, le professeur Stamm (vol. 42 de « Fortschritte der Geburtsh. und Gynäk. », page 9) s'était risqué en 1970 à quelques totaux : 110 338 naissances (100 %), pour 20 000 fausses couches dites spontanées (20 %), quelque 21 800 interventions légales (20 %) et environ 50 000 avortements illégaux. Des estimations globales qui ont, évidemment, fait l'objet de sérieuses réserves.

Des chiffres très confidentiels

Jusqu'ici les chiffres concernant les interruptions légales de grossesses étaient très difficilement accessibles. Cette ombre, qu'on a pu croire volontairement entretenue sur un des points clefs du débat sur l'avortement, peut être aujourd'hui partiellement dissipée. Partiellement, parce que tous les services cantonaux concernés n'ont pas encore répondu avec la clarté désirable. Mais il reste que les statistiques que nous publions ci-contre donnent un reflet certainement fidèle de la réalité. Trois points pour servir de commentaire.

Six villes en tête

1. On admet que sur ces 21 306 interruptions légales de grossesse pratiquées en Suisse en 1970, 20 988 l'ont été dans six cantons (donc dans six